

CHARTRE DU PARRAINAGE INDIVIDUEL

L'ACL et le BDE proposent aux anciens élèves diplômés de l'ECL de parrainer un(e) élève ingénieur de l'école en 2^{ème} année.

Le parrainage :

Une relation privilégiée de confiance entre un(e) élève ingénieur et un ingénieur confirmé dans le but de tracer des liens entre le cursus du filleul et la réalité de l'entreprise du parrain ou marraine.

La finalité du parrainage est d'aider l'élève ingénieur à tirer parti, au mieux, de sa scolarité en lui permettant de faire du lien entre son cursus de formation et la réalité du monde professionnel. C'est aussi l'occasion pour le parrain (marraine) de pouvoir partager son expérience et ses décisions professionnelles pour éclairer les choix de l'élève.

Droits et devoirs du (de la) filleul(e)

L'élève s'engage à respecter les principes suivants:

1. Tenter de clarifier ses objectifs de formation et ses motivations professionnelles et en informer son (sa) parrain (marraine) lors du premier contact.

Puis, le (la) tenir régulièrement informé(e) de son évolution au fur et à mesure qu'il progresse dans ses études. S'assurer de la cohérence de ses choix d'options et de stages par rapport à son projet professionnel.

2. Rencontrer son (sa) parrain (marraine) si les conditions géographiques le permettent, de manière conviviale. Entre ces rendez-vous, communiquer avec lui (elle) de façon mesurée mais régulière, par téléphone, E-Mail,....

3. Se sentir responsable de son avenir et ne pas attendre de son (sa) parrain (marraine) une obligation de résultat pour l'obtention d'un stage, à fortiori d'un emploi, ni lui reprocher l'inefficacité d'une action entreprise d'un commun accord.

Droits et devoirs du (de la) parrain (marraine)

L'ingénieur s'engage à respecter les principes suivants :

1. Avoir la volonté d'aider son (sa) filleul(e) à réussir : l'accompagner, l'aider à prendre du recul et à avoir de la clairvoyance dans les décisions qu'il aura à prendre.

2. Répondre au mieux à ses sollicitations, compte tenu de ses obligations professionnelles et personnelles, et l'aider à mûrir ses réflexions. L'essentiel est d'être à l'écoute de son (sa) filleul(e).

3. Entretenir un minimum de contact avec son(sa) filleul(le)

5. Prendre toute initiative pour l'aider dans ses choix d'orientation, lui faciliter des contacts en entreprises.
6. Ne jamais faire à sa place : lui donner des conseils, voire les moyens de faire seul(e).

Fonctionnement du parrainage

Le parrain et l'élève ingénieur se doivent de respecter l'état d'esprit dans lequel est définie cette Charte de parrainage.

Le principe de base est d'avoir au moins un contact par an entre le parrain et l'élève ingénieur, afin de s'assurer que tout se déroule correctement dans la construction de son projet professionnel.

Le parrain n'est pas là pour travailler à la place de son filleul, mais pour lui donner des conseils, par exemple sur son cursus, l'organisation du stage d'ingénieur, le choix des options, la poursuite d'études, etc...

Une obligation de moyens et non de résultat

1. La réussite du parrainage relève de la motivation réciproque de l'élève ingénieur et de son parrain ou de sa marraine.
2. Le parrainage est, en premier lieu, une relation humaine d'accompagnement et de soutien entre les anciennes générations d'ingénieurs et les nouvelles.
3. Une relation de parrainage réussie implique des contacts réguliers dans une ambiance conviviale.
4. Basé sur le volontariat, le parrainage commence en 2^{ème} année pour l'élève ingénieur et peut se terminer avec l'obtention de son diplôme d'ingénieur. Cette relation peut se poursuivre au-delà du diplôme si l'élève et le parrain (marraine) le souhaitent.
5. L'élève ingénieur et son parrain ou sa marraine peuvent à tout instant décider d'interrompre le parrainage en s'informant réciproquement et en informant parallèlement l'ACL et le BDE.

Engagements de l'ACL et du BDE

L'ACL et le BDE s'engagent à assurer la mise en relation des parrains/marraines et des filleuls.

Etapes :

- Chaque futur filleul(le) remplit la fiche d'inscription proposée par le BDE, permettant de recueillir des informations complémentaires pour faciliter la mise en relation.

- Chaque futur parrain/marraine se déclare en cochant la case « *je souhaite parrainer un(e) fillot(te)* » dans sa fiche personnelle sur le site www.centraliens-lyon.net

ACL et BDE envoient ensuite à chaque personne les coordonnées de son(sa) parrain(marraine) et de son/sa filleul(le). Une soirée de rencontre entre parrains(marraines) et filleul(le)s pourra être organisée conjointement par ACL et BDE.